

Sur motion de M. Pallett, appuyé par M. Cardiff, il est ordonné,—Que le nom de M. Peters soit substitué à celui de M. Fisher sur la liste des membres du comité permanent des prévisions de dépenses.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Green, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods afin de pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de sommes n'excédant pas au total un montant égal aux souscriptions requises du Canada, à savoir, treize cents millions de dollars en monnaie des États-Unis et d'autoriser l'emprunt nécessaire de la manière prévue par ladite loi.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Green, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative aux fins suivantes: autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement dans l'année 1959 n'excédant pas \$348,900,000 et à faire certaines dépenses d'établissement et à conclure certains contrats avant le 1<sup>er</sup> juillet 1960; autoriser la Compagnie du National à émettre des valeurs afin de pourvoir aux montants requis pour les dépenses autorisées; stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, non encore remboursées à quelque époque, ne devra pas excéder \$289,900,000; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de \$289,900,000 afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses; et permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies du réseau du National.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Du consentement unanime, sur motion de M. Green, appuyé par M. Brooks, il est ordonné,—Que les postes numéros 372 à 379 inclusivement, relatifs au secrétariat d'État, et le poste numéro 67, se rapportant à la Commission du service civil, figurant au budget principal des dépenses de 1959-1960, soient retirés du comité des subsides et déferés au comité permanent des prévisions de dépenses, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote de deniers publics.

Sur motion de M. Batten, appuyé par M. Mitchell, il est ordonné,—Qu'il soit déposé devant cette Chambre la copie de toutes communications adressées depuis le 1<sup>er</sup> avril 1959 au ministre des Travaux publics ou au président ou autres hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant la *St. John's Housing Authority*, ainsi que les réponses pertinentes. (\**Avis de motion n° 97*)